

ce qui suit :

N°s 2020-637 ET 2020-638 À TOUS LES CONTRIBUABLES DE

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de

municipal du 22 décembre 2020 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 2020-637 ABROGEANT

Lors de la séance ordinaire du conseil

LE RÈGLEMENT N° 2020-637 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2020-627 POUR LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE L'objet de ce règlement abroge le

Règlement n° 2020-627 qui constitue le conseil local du patrimoine de la Ville RÈGLEMENT N° 2020-638 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'objet de ce règlement vise à attribuer au comité consultatif d'urbanisme les pouvoirs prévus au conseil local du patrimoine.

Ces règlements entrent en vigueur

conformément à la loi et sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca. Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-

Ce 6 janvier 2021

Desmaures.

D'URBANISME

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca